

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Vote 7 voix pour 1 abstention (Gérard DELROT) :

5- Soutien à la motion de l'AMRF relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur **l'exercice des compétences Eau et Assainissement**, adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement - Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régions gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux. »

Vote Pour à l'unanimité

6- Avis sur demande renouvellement et extension d'exploiter une carrière par la société JOFFRE

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du 17 juillet 2017 adressé par Mr le Préfet de l'Ardèche relatif au renouvellement et extension d'exploiter une carrière située sur la commune de St Paul le Jeune par la société JOFFRE.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'Agence Régionale de Santé se sont prononcées favorablement à cette demande de renouvellement et d'extension sur le site déjà exploité.

Les communes voisines du périmètre d'exploitation doivent donner un avis.

Vote Pour à l'unanimité

7- Frais de fonctionnement école privée Saint Laurent à Barjac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'Ecole privée St Laurent à BARJAC pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles. Trois enfants de Saint André de Cruzieres sont scolarisés dans cet établissement au niveau du primaire. En application de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L. 212-98 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour un montant de 600 € par enfant, soit au total 1800€.

Vote par 6 voix pour, 2 voix contre (Gérard DELROT – François ESCHBACH) :

8- Résiliation Contrats d'assurances GROUPAMA


Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'étude faite auprès de la SMACL Assurances, filiale du Crédit Agricole, sur l'ensemble des contrats d'assurances souscrits auprès de GROUPAMA, à savoir : responsabilité civile, multirisques habitation et contrats véhicules.

Mr Joël LAHACHE, 1^{er} adjoint, indique qu'il a effectué une comparaison chiffrée pour les mêmes garanties avec la compagnie d'assurances SMACL. Il existe une différence importante tarifaire entre le Groupama et la SMACL de l'ordre de **3641 €**.

Compte tenu de l'économie réalisée sur une année, Mr le Maire propose de résilier les contrats auprès de Groupama à l'échéance principale au **1^{er} janvier 2018**.

Vote Pour à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé,
Levée de séance à 22h15**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "David", is written over a horizontal line.